



n° 95/11 Novembre 1995

## L'ISLAM TURC

par Xavier JACOB.

Le but de cette étude n'est pas de décrire une fois de plus ce qu'est l'Islam, de faire une sorte d'introduction à l'Islam, ce que sont ses prières et ses croyances, - il existe de nombreuses et bonnes études à ce sujet -, mais de relever les particularités, ou du moins quelques-unes, de l'Islam dans la Turquie actuelle. Car au cours du XXe siècle l'Islam en Turquie a connu une évolution particulière, qui lui a donné un cachet spécifique, le distinguant de l'Islam arabe ou de celui des autres pays musulmans.

## Quelques repères historiques

Avant de parler de l'Islam actuel il n'est pas inutile de rappeler quelques dates importantes concernant l'histoire de l'Islam turc.

C'est au cours des IX-Xe siècles que les peuplades turques ont passé à l'Islam (1) en particulier lorsque des groupes importants de Turcs arrivèrent à Bagdad pour entrer au service du calife en qualité de garde prétorienne.

Auparavant les Turcs n'étaient pas des tribus sans religion, ils avaient des croyances et des pratiques plus ou moins animistes où les incantations occupaient une place importante ; cette forme de religion est connue sous le nom de chamanisme. Pendant une certaine période plusieurs de leurs tribus avaient également accepté le Christianisme, qui avait été porté, au cours du Moyen-Age par les Nestoriens, à travers l'Asie Centrale, jusqu'en Chine. D'autres tribus avaient accepté pour quelque temps le bouddhisme.

Mais les turcs seldjoukides qui se pressaient vers le milieu du XIe siècle aux frontières orientales de l'Empire Byzantin étaient officiellement musulmans, de rite sunnite, même si leur Islam était plutôt superficiel, "un léger vernis", comme l'écrit l'historien turc actuel, Osman Turan.

Au mois d'août 1071 l'empereur byzantin Romain IV Diogène, voulant mettre fin aux incursions des bandes turques qui ravageaient et pillaient l'Empire depuis au moins deux décennies, traverse avec une forte armée toute l'Anatolie, il rencontre l'armée turque seldjoukide, commandée par le sultan Alp Arslan, au nord du Lac de Van, près de Mantzikert (aujourd'hui Malazgirt). Après quelques escarmouches d'importance secondaire, la bataille décisive est engagée le 19 août, l'armée byzantine subit une cuisante défaite, l'Empereur lui-même est fait prisonnier, mais libéré quelques jours plus tard par le Sultan. Par le fait même les frontières orientales de l'Empire Byzantin restent sans défenseurs et les troupes turques peuvent pénétrer facilement dans les territoires byzantins, ce qu'elles font d'ailleurs tout de suite. Vers l'an 1080 la ville de Konya (ancien Iconium) devient la capitale des Seldjoukides de Roum ou d'Anatolie.

Auparavant déjà les Turcs avaient pénétré en ces territoires, et cela de deux façons. Des incursions de troupes armées, assez souvent en rupture de ban avec leur propre souverain, venaient se réfugier sur le territoire byzantin, quitte à y entreprendre des raids de pillage qui les amenaient loin dans le pays: à Sivas et Kayseri (1067), à Konya (1069) et même à Honaz (la ville de Colosses de St Paul) près de Denizli (1070), qui furent pillés et ravagés.

Mais ces incursions, pour pénibles et catastrophiques qu'elles fussent, étaient toutes passagères ; après avoir mis tout à feu et à sang, ces bandes de prédateurs repartaient vers l'Est, en emportant leur butin. Un autre type de pénétration a commencé au cours des mêmes années,

ce fut celles de tribus turques nomadisantes. Ces nouveaux venus n'allaient pas repartir ; au contraire, avançant lentement, ils allaient pénétrer de plus en plus vers l'Ouest, en s'établissant petit à petit et contribuant ainsi, beaucoup plus que ne le faisaient les militaires, à la turquification de l'Anatolie, tout en donnant à l'Islam turc un caractère particulier, ainsi qu'on le verra plus loin (III. Les Alevites). Cette pénétration plus ou moins pacifique continuera jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle).

Le 17.09.1176 le sultan seldjoukide de Konya, Kiliç Arslan, inflige une nouvelle défaite à l'empereur byzantin, Manuel Comnène, à Myrioképhalon au Nord-Ouest de Denizli. Par cette nouvelle victoire ce n'est pas simplement la Phrygie qui est incorporée aux territoires des Seldjoukides, c'est également l'ensemble de l'Anatolie occidentale qui reste sans défenseurs.

Lorsque, vers le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle les Mongols écrasent l'armée des Seldjoukides (en 1243) et imposent leur protectorat, le sultanat de Konya s'effrite en petites principautés indépendantes. Une de ces principautés sera celle des Ottomans, qui se développe à partir de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle dans le Nord-Ouest de la péninsule anatolienne. En 1326, les Ottomans, sous le commandement de Orhan, fils et successeur de Osman qui a donné son nom à la dynastie, prennent Bursa, qui devient leur première capitale.

En 1453, le 29 mai, le sultan ottoman Mehmet II prend ce qui reste encore de l'Empire Byzantin, sa capitale, Constantinople, qui deviendra la nouvelle capitale de l'Empire Ottoman, et prendra lentement le nom de Istanbul.

En 1515-1517 le sultan Selim I, le Terrible, conquiert la Syrie et ensuite l'Egypte ; entrant au Caire en janvier 1517, il y fait prisonnier le dernier représentant du Califat abbasside, Mutawakkil, qu'il ramène à Constantinople ; ainsi, le Sultan ottoman reçoit officiellement également le titre de Calife, qu'il s'était d'ailleurs donné lui-même déjà auparavant (Shorter Encycl. 238), titre qui aura une certaine importance au XIX<sup>e</sup> siècle.

En 1923 enfin, le 29 octobre, Mustafa Kemal (Atatürk), après avoir achevé victorieusement la Guerre d'Indépendance, proclame la République Turque, dont la capitale sera Ankara, ainsi prend fin l'Empire ottoman. Le calife n'aura plus de compétence en-dehors du domaine religieux.

## **I. L'ISLAM OFFICIEL**

. Quelques semaines à peine après l'abolition du sultanat, le Parlement Turc vota, le 3 mars 1924, trois lois qui seront de première importance pour l'évolution future de l'Islam en Turquie tout au cours du XX<sup>e</sup> siècle.

Par la première loi le califat est aboli, son dernier titulaire, Abdülmecit, est obligé de quitter le pays (2).

Par la deuxième loi le Ministère des Affaires Religieuses et des Fondations Pieuses est aboli et à sa place est créée la Présidence des Affaires Religieuses (abrégé désormais en PAR).

La troisième loi c'est l'Unification de l'Enseignement qui est prévue, c'est-à-dire que désormais toutes les institutions éducatives du pays (3) sont mises sous l'autorité et la responsabilité du Ministère de l'Education Nationale, alors que jusqu'à présent un grand nombre d'institutions - les Medrese - étaient dirigées par les autorités religieuses.

Comme ces lois, en particulier la deuxième et la troisième, et leurs conséquences, sont d'une importance capitale pour la vie, l'organisation et l'évolution de l'Islam turc, elles méritent qu'on s'y arrête. En outre elles fournissent le cadre de l'organisation de l'Islam officiel, et c'est donc dans le cadre de ces deux lois que cet Islam sera présenté.

#### **A La Présidence des Affaires Religieuses.**

L'abolition du califat est à première vue une mesure purement négative, la disparition d'une institution plusieurs fois séculaire. Mais du fait de sa disparition les autorités de l'Islam en Turquie n'ont plus à s'occuper des problèmes des autres pays, leur autorité est limitée au territoire de la République, l'Islam turc perd son rôle de guide et de chef de l'ensemble du monde musulman. Cette limitation correspondait d'ailleurs à la politique générale d'Atatürk, qui consistait à ne pas chercher à s'immiscer dans les affaires des autres pays, de renoncer à l'impérialisme dans tous les domaines. Il ne voulait plus que les soldats turcs aillent se sacrifier au Yémen ou ailleurs pour des pays étrangers. Désormais donc chaque pays musulman devra organiser lui-même l'Islam dans son propre pays, mais ne devra pas non plus chercher à se mêler de l'organisation de l'Islam en Turquie.

La Turquie commence à organiser son Islam par les deux lois votées le même jour et citées ci-dessus.

La loi qui abolissait le Ministère des Affaires Religieuses et des Fondations Pieuses créait également une nouvelle institution : la Présidence des Affaires Religieuses, qui doit diriger et régler les questions concernant les croyances et le culte de l'Islam et concernant les institutions religieuses. Son Président est nommé, sur proposition du Premier Ministre, par le Président de la République. Cette Présidence est rattachée au Conseil des Ministres et son budget est intégré au budget du même Conseil des Ministres.

Cette Présidence dirige depuis lors la vie religieuse et culturelle de l'Islam en Turquie. Ses compétences ont reçu des modifications au cours des années, mais son organisation et le nombre de ses employés et de ses bâtiments se sont beaucoup développés. Une première restructuration a eu lieu grâce à une nouvelle loi en 1950, le 23 mars. Les diverses sections ou commissions, avec les compétences et responsabilités revenant à chacune y sont énumérées, de même que les conditions à remplir pour occuper les divers postes, - imam, mufti, prédicateur, etc. - et les devoirs qui incombent- à chacun.

Une quinzaine d'années plus tard une nouvelle loi, bien plus détaillée, restructure toute l'organisation de la PAR. Cette loi est toujours encore en vigueur, malgré quelques modifications de détail, elle mérite donc qu'on s'y arrête un peu.

Le premier article, qui définit les buts et rôles de la PAR, est rédigé comme suit : "Dans le but de diriger les affaires ayant trait aux croyances de la religion musulmane ainsi qu'aux principes de son culte et de sa morale, et dans le but d'instruire la collectivité au sujet de la religion et de gérer les lieux de culte, a été constituée la Présidence des Affaires Religieuses, rattachée à la Présidence du Conseil".

L'article 2 détermine la structuration de la PAR, avec ses différentes sections, bureaux et commissions, ces sections sont actuellement les suivantes (4).

1. Au centre (c'est-à-dire dans les bureaux de la PAR à Ankara) :

- La Haute Commission des Affaires Religieuses (c'est l'organisme suprême de consultation et de décision de la PAR) (art. 5).
- La Commission d'études des textes (qui doit surveiller les éditions du Coran afin qu'elles correspondent bien au texte original).
- La Commission de l'Enseignement Religieux.
- La Commission du Pèlerinage (qui règle l'ensemble des problèmes liés à l'organisation du Pèlerinage à La Mecque).
- La Commission des Publications Religieuses (qui surveille et fixe les publications religieuses - livres et périodiques - de la PAR autres que le Coran).
- La Commission des Relations Extérieures (de laquelle dépendant les services religieux et l'enseignement religieux des Turcs à l'étranger).
- Le Conseil Juridique.
- La Commission de la Planification.
- La Commission du Personnel (de qui dépendent les nominations des imams etc.).
- La Direction des Fonds de Roulement (de qui dépendent les éditions et ventes des publication de la PAR).
- La Direction des Affaires Administratives.

2. En Province :

- Les Directions des Centres de Formation (qui dirigent les Centres de Formation continue - actuellement il y en a sept).
- Les Muftis Départementaux -il Müftülügü- (actuellement il y en a 76) et les Muftis d'arrondissement (actuellement vers les 840 - de qui dépendent les imams et autre personnel des mosquées).
- Les Conseillers et Attachés des Services de Religion à l'Etranger (actuellement 15 Conseillers et 14 Attachés qui ont à leur service plus de 750 autres fonctionnaires religieux).

Les différentes Commissions du Centre comportent en outre de 3 à 5 sous-commissions.

L'article 25 précise que les fonctionnaires religieux employés par la PAR à quelque échelon que ce soit doivent s'abstenir de toute activité politique, tant pendant leurs fonctions qu'en-dehors, et qu'ils ne doivent même pas prendre partie pour l'un ou l'autre parti politique en le louant ou en le critiquant.

Cela donne, ainsi que l'on peut le voir, une structure très hiérarchisée : une administration centrale, sise dans la capitale, ayant autorité sur l'organisation de l'Islam dans tout le pays et dirigée par un Président des AR. assisté et conseillé par toute une série de Commissions. En-dessous de lui, dans chaque chef-lieu de Département (il ou vilayet, actuellement 76) un müfti départemental, de celui-ci dépendent les quelques 840 muftis d'arrondissement ; il y en a un dans

chaque chef-lieu d'arrondissement (**ilçe ou kaymakamlık**) ; celui-ci enfin a sous lui les imams et autres fonctionnaires religieux des mosquées des villages ou quartiers urbains. L'ensemble de la PAR comporte quelque 88.500 fonctionnaires religieux.

On peut naturellement se demander s'il existe une différence autre que purement nominale entre la PAR et l'ancien Ministère des Affaires Religieuses, du temps de l'Empire Ottoman et dont la PAR a pris la succession. A première vue il s'agit simplement d'un changement de dénomination. Dans les deux cas leur chef dépend des autorités gouvernementales. (Grand Vizir ou Premier Ministre), et peuvent être démis par elles, les deux sont chargés des problèmes relatifs à l'Islam, etc. Il existe pourtant des différences, et même d'une certaine importance. La première, c'est que la PAR n'a plus aucune autorité sur l'enseignement religieux, même pas sur l'enseignement de la théologie (Facultés de Théologie, Ecoles pour Imams-Prédicateurs), toutes ces institutions ont été rattachées au Ministère de l'Education Nationale par l'autre loi du 3 mars 1924. Une autre différence importante c'est que le Gouvernement est totalement indépendant des autorités religieuses, celles-ci n'ont plus à intervenir dans les affaires gouvernementales pour déclarer si une loi ou une décision est conforme ou non à la Loi coranique. En outre le financement de la PAR dépend totalement du Gouvernement, ce qui n'était pas le cas du temps de l'Empire ottoman.

Lors de sa création le personnel de la PAR était plutôt réduit en nombre et le bâtiment dans lequel étaient installés ses bureaux étaient assez petit : une maison simple, à deux étages, aux abords de la vieille ville (4a). Depuis lors cette institution s'est considérablement développée, tant pour ce qui est du nombre de son personnel que pour les dimensions de ses bâtiments. La loi coranique de la PAR de 1965 prévoit, à l'article 29, la création de deux mille nouveaux postes d'imam chaque année, jusqu'à ce que tous les besoins en ce domaine soient satisfaits (5). En 1962 le nombre du personnel employé par la PAR s'élevait à 14.424 (6), en 1971 à 22.626, en 1981 à 40.964 et en 1993 à 88.533, quant au nombre de mosquées, en 1993, il était de 68.203 (7).

Pour ce qui est des bâtiments qui abritent les Bureaux centraux de la PAR, vers 1970 un nouveau bâtiment est construit à côté de la Grande Mosquée d'Ankara - "Yocatepe" - alors en chantier. Au cours des années suivantes avec le développement de cette organisation centrale, plusieurs autres bâtiments, dans le voisinage de cette mosquée sont également occupés, par achat ou location, par ses bureaux. Actuellement un nouveau centre, conçu spécialement dans ce but, tout à fait moderne, est en construction en-dehors de la ville (sur la route vers Eskisehir), sur un terrain de 36.000 m<sup>2</sup>.

Le budget de cette institution a tout naturellement aussi augmenté proportionnellement d'année en année afin de pouvoir pourvoir à tous ses besoins, à commencer par les traitements du personnel, car tous ces fonctionnaires religieux sont naturellement rémunérés sur le budget de l'Etat (8). Pour l'année 1995 le budget de la PAR est de 12323.000.000.000 LT (9).

Outre les services religieux - diriger la prière, prédication, etc. - la PAR dirige et surveille également une autre catégorie d'institutions : les Cours Coraniques (10). Ces cours se sont également développés rapidement dans les trois dernières décennies. Ils sont de deux sortes : a) les cours à plein temps, qui peuvent durer une, deux ou trois années,

selon que l'on apprend par coeur tout le Coran ou non. Pour y entrer il faut avoir fini l'école primaire (qui dure cinq années). Au cours de l'année scolaire 1992-1993 ces cours avaient 172.579 élèves, en 1994, 176.892 élèves (11). b) Les Cours Coraniques d'été, ceux-ci ont lieu seulement durant les vacances scolaires d'été, il n'y a pas de bâtiments spéciaux pour eux, comme c'est le cas pour ceux de la première catégorie, c'est ordinairement dans la mosquée qu'ils sont tenus, on y enseigne à la fois les éléments de l'Islam - croyances et surtout pratiques - et une initiation à l'alphabet arabe, tout le monde peut y prendre part. Ils ne forment pas de hafiz (ndlr. le gardien, quelqu'un qui connaît le Coran par coeur), comme les premiers. A leur sujet il n'existe pas de statistiques, mais il y en a dans presque toutes les mosquées au cours des mois d'été. Il faudrait enfin y ajouter les cours clandestins, organisés par des sectes ou groupes privés.

Ces Cours Coraniques ne dépendent pas du Ministère de l'Education, parce que lors de l'Unification de l'Enseignement ces cours étaient très peu nombreux - une dizaine - et le Ministère ne s'en est pas occupé, ils ont été oubliés, ils sont donc restés sous l'autorité de la PAR, et par la suite celle-ci les a multipliés et organisés de façon plus méthodique.

Certains milieux ont naturellement désapprouvé et désapprouvent encore cette institution de la PAR au sein de la République Turque "laïque" et surtout l'évolution et les développements qu'elle a connus au cours des dernières décennies, tout comme ils sont opposés au fait que c'est cette même République "laïque" qui organise, dirige et finance l'ensemble de l'enseignement religieux et théologique musulman du pays (12).

## **B - L'Enseignement Religieux.**

Par la Loi de l'Unification de l'Enseignement du 3 mars 1924 toutes les institutions d'enseignement furent rattachées au Ministère de l'Education Nationale, à l'exception des établissements militaires et des quelques Cours Coraniques, ainsi que cela a été noté ci-dessus.

Une des premières mesures du Ministère fut de fermer l'ensemble des Medrese, cette institution multiséculaire qui avait assuré jusqu'alors, comme dans beaucoup d'autres pays musulmans, l'enseignement religieux et théologique ainsi qu'une partie de l'enseignement scientifique dans le pays. A leur place deux nouvelles institutions sont créées en vue de l'enseignement religieux et théologique : une Faculté de Théologie dans le cadre de l'Université d'Istanbul et en outre, pour la formation des Imams-Prédicateurs, des Ecoles pour Imams-Prédicateurs dans 25 villes du pays.

Mais ces nouvelles institutions eurent une vie assez courte. Les Ecoles pour Imams-Prédicateurs, qui en 1924-1925 comptaient 1.442 élèves, déclinent rapidement ; en 1926-1927 déjà il ne reste plus que deux de ces écoles, avec 278 élèves, et en 1930 ces deux écoles ferment également leurs portes, faute d'élèves. Quant à la Faculté de Théologie, elle connaît le même déclin et ferme également ses portes en 1933, pour le même motif.

En même temps l'enseignement religieux dans les établissements publics est lentement éliminé ; à partir de 1938 tout enseignement

religieux est supprimé dans ces établissements. Cette situation de "laïcité stricte" durera jusqu' après la Deuxième Guerre Mondiale.

Après cette Deuxième Guerre commence un revirement dans la politique religieuse de Turquie. L'opinion publique demande une interprétation moins stricte de la laïcité, et des voix semblables se font également entendre au Parlement, où se déroulent des débats, parfois houleux, au sujet de cette politique, et l'année 1949 marque un point tournant à ce sujet, après ces débats dans la presse et au Parlement, c'est l'interprétation moins stricte qui l'emporte : au mois de janvier 1949 des Cours pour Imams-Prédicateurs sont inaugurés dans sept villes de Turquie. Le mois suivant l'enseignement religieux - facultatif - est réintroduit dans l'enseignement primaire, et en automne de la même année une Faculté de Théologie est ouverte à Ankara.

Ces institutions dépendent toutes du Ministère de l'Education Nationale, qui en, fixe les programmes d'enseignement, nomme et rétribue les enseignants (13).

Ces diverses institutions vont se développer et se multiplier au cours des décennies suivantes. A l'école primaire cet enseignement reste bien facultatif, mais alors qu' auparavant les élèves qui voulaient y participer devaient présenter une demande écrite de la part de leurs tuteurs, à partir de l'automne 1950 ce sont ceux qui ne veulent pas y participer qui devront présenter une demande écrite.

Pour l'enseignement secondaire, c'est un peu plus tard que l'enseignement religieux sera rétabli, naturellement toujours comme matière facultative ; en automne 1956 ce sera pour les Ecoles Moyennes, c'est-à-dire le premier cycle du secondaire, et en automne 1967 les Lycées. En même temps, à partir de l'automne 1951, l'enseignement religieux entre dans les Ecoles Normales, afin que les instituteurs connaissent un peu mieux cet Islam qu'ils devront enseigner.

Une nouvelle et dernière étape sera franchie avec la nouvelle Constitution du mois de novembre 1982 ; avec cette Constitution l'enseignement religieux devient obligatoire pour tous les élèves (14) de toutes les classes de l'Enseignement primaire et secondaire. Au cours des années 1976-1980 des troubles de plus en plus sanglants et meurtriers avaient fait plusieurs milliers de morts, surtout parmi la jeunesse, qui se scindait de plus en plus en deux camps violemment opposés, jusqu'à ce que les forces armées prennent le pouvoir le 12 septembre 1980. Comme cause de ces troubles meurtriers on avait diagnostiqué un manque de sentiment religieux, de sentiment national et un matérialisme croissant. Pour faire barrage à ces idéologies les autorités gouvernementales de l'époque - c'est-à-dire les généraux - demandèrent que l'éducation soit plus nationaliste, atatürkiste et religieuse. Cette dernière requête a trouvé place dans la Constitution du 8 novembre 1982, dont l'article 24 paragraphe 3, est rédigé comme suit : L'éducation et l'enseignement religieux et éthique sont dispensés sous la surveillance et le contrôle de l'Etat. L'enseignement de la culture religieuse et de la morale figure parmi les cours obligatoires dispensés dans les établissements scolaires du primaire et du secondaire. En dehors de ces cas, l'éducation et l'enseignement religieux sont subordonnés à la volonté de chacun et, en ce qui concerne les mineurs, à celle de leurs représentants légaux".

Quant aux sept Cours pour Imams-Prédicateurs inaugurés en janvier 1949, ils furent transformés en Ecoles pour Imams-Prédicateurs en 1951 ;

comme l'ensemble des établissements du secondaire, ces Ecoles sont de deux niveaux : un premier cycle, correspondant à l'Ecole Moyenne - **Orta Okul** - et un second cycle, correspondant au Lycée - **Lise** -. En 1971, elles deviennent simplement des Lycées pour Imams-Prédicateurs - **Imam-Hatio Lisesi** -. Ces Ecoles (ou Lycées) se sont bien multipliées au cours des années : en 1960 elles étaient au nombre de 19, en 1970 elles sont 72, pour passer à 339 en 1980 et à 376 en 1987 ; actuellement elles sont au nombre de 454, avec 446.000 élèves, selon les déclarations du Directeur Général de l'Enseignement Religieux, A. Gül (15).

Une autre institution, celle des Instituts Islamiques Supérieurs, dont le premier a ouvert ses portes à Istanbul en 1959, était une institution d'enseignement supérieur ; le nombre de ces établissements allait atteindre celui de huit en 1982, lorsque une réforme générale de l'Enseignement Supérieur, en 1983, les transforma en Faculté de Théologie.

Les Facultés de Théologie se sont en effet également multipliées. La première avait commencé son enseignement en 1949 avec 80 étudiants ; elle resta longtemps la seule Faculté en Turquie, mais le nombre de ses étudiants augmentera régulièrement pour dépasser actuellement le millier ; il va sans dire que les bâtiments se sont développés proportionnellement. Une deuxième Faculté fut créée à Erzurum en 1971, avec 29 élèves ; en 1978 ce nombre aura passé à 650. Puis ces Facultés vont se multiplier. D'abord, en 1983, lorsqu'une réforme générale de l'Enseignement Supérieur change le statut des Instituts Islamiques Supérieurs pour les élever à celui de Faculté de Théologie, le nombre des Facultés de Théologie passe à neuf. Enfin, en 1992, le Gouvernement crée vingt-et-une nouvelles Universités, portant ainsi à 48 leur nombre ; par la même décision il crée également 13 nouvelles Facultés de Théologie, portant ainsi à vingt-deux le nombre des Facultés de Théologie en Turquie. Le nombre des étudiants dépasse de loin les 10.000. Un détail qui mérite d'être relevé, c'est que parmi ces étudiants il y a également un certain nombre de femmes, entre 5 et 15% selon les localités. Elles ne pourront naturellement pas faire fonction d'imam, mais seront enseignantes de religion dans les écoles secondaires ou bien entreront dans l'administration de la PAR ou de quelque autre institution de l'administration publique, car elles auront un diplôme universitaire.

Dans toutes ces institutions - la PAR avec tout son réseau de mosquées et de Cours Coraniques - l'enseignement religieux dans les écoles primaires et secondaires, les Lycées pour Imams-Prédicateurs et les Facultés de Théologie, c'est l'Islam sunnite-hanefite qui est enseigné et pratiqué.

En outre cet Islam officiel a une particularité qui le différencie nettement de celui des autres pays, c'est le fait qu'il est fortement imprégné de nationalisme turc. Cette caractéristique est d'ailleurs prévue et voulue par le Ministère de l'Education Nationale. Dans les Directives Générales que ce Ministère a données en 1982 pour l'enseignement religieux, le but principal de cet enseignement est fixé comme suit : "Enseigner aux élèves de l'Ecole Primaire et Secondaire, conformément aux directives, aux buts et principes de l'Education Nationale Turque et conformément au principe atatürkiste de la laïcité, les connaissances élémentaires de la religion, de l'Islam et de la moralité, pour consolider ainsi, du point de vue religieux et moral, l'unité et l'unanimité nationales et l'amour des hommes afin de former des

hommes d'une morale et vertu convenables". Et plus loin (N. 6) il est ajouté : "Les sujets enseignés seront toujours complétés en faisant appel aux principes d'Atatürk". Et encore (N. 11, p.17) il est répété qu'il faut "développer une conscience religieuse et nationale qui s'appuie sur notre caractère national et sur les principes de notre religion, et compléter cette mentalité par le Kémalisme" (16).

Au cours des débats qui ont précédé la réintroduction de l'enseignement religieux en 1949 et aussi d'en faire un enseignement obligatoire, en 1982, un des principaux motifs qui ont été mis en avant le plus souvent en faveur de l'enseignement religieux fut l'espoir que, grâce à un renforcement de la religiosité on pourra cimenter de façon plus solide l'unité nationale. Dans les manuels de religion édités par le Ministère on trouve toujours en première page la photo d'Atatürk et l'Hymne National, et de plus, à la fin de chaque chapitre sont reproduites quelques paroles d'Atatürk ou quelques extraits de ses discours.

Ce caractère nationaliste de la religion n'est naturellement pas approuvé unanimement ; il est tout d'abord rejeté par les musulmans non-turcs, ce qui est naturel (17) ; mais il est rejeté également des musulmans turcs, les puristes ou islamistes, qui accusent cet enseignement de ne pas transmettre un Islam authentique, de mettre l'Islam au service du nationalisme, que certains ont même qualifié de "tribalisme". Cet Islam enseigné par le Ministère de l'Education Nationale est loin de faire l'unanimité.

Un autre motif de mécontentement et de rejet de la part de certains groupes, c'est l'attitude de la PAR face au monde moderne et aux problèmes qu'il pose. En 1928 déjà une commission composée en majeure partie de théologiens avait élaboré un Rapport sur quelques réformes qu'elle proposait pour l'Islam en Turquie ; mais ce Rapport fut rapidement classé **ad acta** et oublié (18). Le problème a été repris au cours de ces dernières années dans le but d'adapter - le mot "réforme" est soigneusement évité - l'Islam au monde moderne. Ce sont d'abord des particuliers qui proposent quelques réponses. Un professeur de la Faculté de Théologie d'Istanbul propose de ramener les Prières rituelles quotidiennes au nombre de trois, ou même dit qu'il n'y aurait pas de péché si quelqu'un ne fait pas la prière (19). Une autre réponse que l'on peut lire très souvent même, c'est que les Turcs n'auraient pas à faire le Pèlerinage à La Mecque, car seulement les riches y sont tenus, or la Turquie est un pays pauvre. Un autre théologien, ancien Président des AR., Süleyman Ates, ose même se poser la question si tous ceux qui ne sont pas musulmans sont nécessairement voués à l'enfer, même s'ils mènent une vie honnête et ignorent totalement l'Islam sans qu'il y ait faute de leur part (20). Enfin c'est le Président des AR., M. Nuri Yilmaz, qui reprend lui-même la question. Dans les premières semaines de l'année 1993 il propose et annonce une nouvelle traduction du Coran, à la fois plus compréhensible et plus proche du texte arabe original. Il projette également de faire faire un nouveau commentaire du Coran, qui serait un commentaire adapté au monde moderne et tenant compte des découvertes scientifiques des derniers temps. Ces deux propositions, sur lesquelles le Président est revenu dans plusieurs entrevues, sont ensuite adoptées par le Conseil Islamique Supérieur, qui a tenu sa première réunion du 1 au 5 novembre 1993 à Ankara (21). En septembre 1994 le même Président des AR. aurait déclaré que le prêt à intérêt, strictement prohibé en Islam, pouvait être permis, dans la mesure où il ne dépasse

pas le taux d'inflation du moment dans un pays donné, c'est-à-dire, aurait-il même précisé, 120% actuellement en Turquie (22).

Ces "adaptations" ont naturellement provoqué les réactions négatives prévues de la part de certains groupes, et même parfois des réactions très violentes, ne se limitant pas à de simples paroles ; ainsi un groupe d'opposants avait même projeté d'assassiner le Président des AR. L'attentat projeté a échoué, mais il est certain que la confrontation de l'Islam turc avec la modernité et même, dans les grandes villes, avec la post-modernité déjà, posera bien des problèmes et provoquera bien des remous et polémiques, et il est à craindre que ce ne seront pas uniquement des logomachies.

Ce ne sont pas seulement ces faits qui sont rejetés par certains ; c'est beaucoup plus le fait que toutes ces institutions soient dirigées, contrôlées et financées par l'Etat, et un Etat qui se dit "laïc" (art. 2 de la Constitution). Ce, fait de la main-mise de l'Etat sur l'Islam ou simplement de son immixtion dans l'Islam est rejeté par plusieurs groupes, et souvent pour des motifs diamétralement opposés ; ces différents groupes peuvent être, pour simplifier, répartis en trois catégories : ceux qui tiennent à la laïcité stricte ; ceux qui pensent que cet Islam enseigné et surveillé par l'Etat n'est pas un Islam authentique ; et enfin les musulmans qui ne sont pas sunnites.

Ce sont les laïcistes, ceux qui se veulent des fidèles gardiens des principes du Kémalisme qui semblent avoir été les premiers à faire entendre ouvertement leur désapprobation.

Avant la réintroduction de l'enseignement religieux en 1949 des débats, parfois très âpres et violents, avaient eu lieu au Parlement et dans la presse en faveur ou contre cette nouvelle interprétation de la laïcité et ce changement dans la politique religieuse (23). Quelques mois après la réintroduction de l'enseignement religieux et la création d'une Faculté de Théologie, Mons. B. Nuri Esen, professeur de Droit Constitutionnel à l'Université d'Istanbul, s'adresse au Conseil d'Etat pour demander l'annulation de ces innovations, parce que contraires à la Constitution, en particulier au principe de la laïcité. Le Ministère de l'Education répond d'abord que la laïcité est une notion qui varie selon les temps et les lieux, on l'interprète différemment dans les différents pays. Et le Conseil d'Etat répond à la requête de M. N. Esen par un simple rejet de la plainte, en se déclarant incompétent (24).

En 1960, lors de l'élaboration de la nouvelle Constitution les communautés alévites envoient à la commission qui préparait cette Constitution une pétition demandant séparation totale de la religion d'avec les affaires de l'Etat, la suppression de l'enseignement religieux, même facultatif, dans l'enseignement public et la suppression de la PAR. Aucune de ces requêtes ne fut entendue.

Une dizaine d'années plus tard une nouvelle action en justice est introduite à ce sujet ; cette fois c'est la Cour Constitutionnelle qui est saisie de la cause, et le plaignant est un parti politique, le Parti de l'Unité - Birlik Partisi qui demandait l'abolition de la loi qui prévoit les traitements à payer aux fonctionnaires religieux. De fait il ne voulait pas que l'Etat se mêle de l'organisation des AR. La réponse de la Cour Constitutionnelle, datée du 21 octobre 1971, est plutôt longue et détaillée (25). Après avoir expliqué comment la laïcité est interprétée en Occident, dans les pays chrétiens, où elle consiste en une séparation de

l'Eglise et de l'Etat, laissant à chacun des deux pleine autonomie et liberté en son domaine, la Cour Constitutionnelle continue en relevant que dans le passé les autorités de l'Islam ont souvent empêché le progrès du pays en interdisant, au nom de l'Islam, les inventions modernes (p. 13-14 du texte allemand) et elle ajoute : "Etant donné que dans les pays occidentaux l'exploitation et l'abus de la religion n'ont pas les mêmes conséquences que chez nous, l'autonomie de l'Eglise du point de vue de la séparation de la religion et de l'Etat, ne constitue pas un danger pour l'Etat. Mais l'Islam ne se contente pas de réglementer simplement le domaine de la foi qui concerne les convictions personnelles, mais a également réglementé les relations sociales, les affaires de l'Etat et le Droit. En ce cas la liberté religieuse illimitée dans notre pays signifierait que les limites fixées par la Constitution ne seraient pas respectées, que la religion serait exploitée et objet d'abus, que l'on s'opposerait contre l'ordre de l'Etat, qui est fondé sur la laïcité....Une liberté religieuse sans barrière et sans contrôle et une organisation religieuse autonome comporteraient de graves dangers pour notre pays, comme le montrent les expériences du passé récent tout aussi bien que lointain. C'est pour ces motifs que dans la question de l'ordre et des principes laïcs inscrits dans la Constitution le législateur n'a pas jugé opportune une conception de la liberté religieuse qui accorderait aux personnes qui sont préposées aux sanctuaires et qui régissent les affaires religieuses une autonomie ou indépendance qui serait libre de tout contrôle de la part de l'Etat."

"En considération des difficultés qui résulteraient des causes énumérées ci-dessus, en déterminant les relations entre la religion et l'Etat dans notre Constitution un certain nombre de limitations de la liberté religieuse ont été introduites dans les domaines qui ne concernent pas la vie spirituelle individuelle, et des sanctions ayant pour but de préserver l'ordre laïc fondamental ont été prévues. Il s'ensuit que l'Etat a le droit de contrôle sur la religion" (p.14-15 de la traduction allemande). La requête du Parti de l'Unité fut donc rejetée.

Mais le débat est loin d'être clos pour autant ; les polémiques sur la laïcité, son interprétation et sa mise en pratique, sur l'enseignement religieux - facultatif ou obligatoire -, sur la place de la PAR ou sur sa légalité dans l'appareil d'un Etat qui se veut laïc (26) continuent depuis des décennies : articles de presse quotidienne, de revues, brochures, livres, débats au Parlement etc. et il est à prévoir que ces débats continueront longtemps encore.

Un des motifs qui est toujours encore invoqué par ces groupes d'opposants et qui revient régulièrement dans leur presse, c'est que dans ces institutions, depuis l'Ecole Primaire jusqu'aux Facultés de Théologie, c'est l'obscurantisme que l'on enseigne, une foule de croyances et de pratiques qui sont rétrogrades et qui en outre n'ont rien à voir avec l'Islam. C'est l'enseignement religieux des établissements du Secondaire qui est le plus souvent visé par ces critiques.

Ankara, 24 janvier 1995

(A suivre...)

## NOTES

1.- Dans un livre publié récemment, **Nasil Müslüman Olduk** (Comment sommes-nous devenus musulmans), 284 p. Ankara 1994, M. Erdogan Aydin défend la thèse selon laquelle c'est seulement après une longue et forte résistance de plusieurs décennies qui a coûté des milliers de vies humaines, que l'Islam a pu être imposé aux Turcs.

2.- Il se réfugia d'abord en Suisse, puis à Paris, où il mourra le 23 août 1944. Du fait de la Libération de Paris ces mêmes jours, sa mort est passée inaperçue.

3.- Une exception sera faite un peu plus tard pour l'Armée.

4.- En juillet 1984 la structure centrale de la PAR a été un peu modifiée par la création de nouvelles commissions ; c'est cette nouvelle organisation qui sera rapidement présentée ici - entre parenthèses est ajoutée une courte explication concernant les compétences et devoirs des différentes sections.

4a- En 1929 le nombre du "personnel religieux" de la PAR s'élevait à 438. cf. N. Alparslan, **Diyanet Isleri Baskanligi**, Ankara 1973 p. 7-9.

5.- Du fait que chaque année environ un millier de mosquées sont construites en Turquie et qu'en plus un certain nombre de fonctionnaires, atteints par la limite d'âge, partent en retraite chaque année, ces besoins se satisfont très lentement.

6.- H.O. Bekata, **Aydin Din Adamlari**, Ankara 1962, p. 12. (Des Hommes de religion qui soient cultivés).

7.- Pour les différents chiffres, cf. **Haksas**, juillet 1971. **Diyanet Gazetesi**, 1-15 mars, 1981, p.24 et **Diyanet Isleri Baskanligi**, 1993, p.42-43. Pour l'année 1971 il faut en outre ajouter 28.031 imams "hors cadre", payés par les diverses communautés ou des associations privées, **Haksas**, *ibid.*

8.- "Ce fait d'être payés par l'Etat nous donne une certaine garantie du point de vue financier, mais une garantie très relative, car les traitements ne sont pas élevés ; mais par ailleurs cela nous coûte la liberté de parole", a dit un imam d'Ankara très récemment. - Et le Président de la Haute Commission des AR. N. Kahveci, a déclaré ne pas pouvoir parler, car cela lui vaudrait 15 années de prison. Cumhuriyet 16.1.1993.

9.- Les quotidiens **Sabah** et **Hürriyet** du 20.10.1994.

10.- Ces Cours ne doivent pas être confondus avec les Ecoles pour Imams ou les Facultés de Théologie, que l'on appelle souvent, en Occident, du nom de "Ecoles Coraniques - Koranschule", qui dépendent du Ministère de l'Education Nationale.

**11.- Diyanet Isleri Baskanligi**, 1993, p.32 et **Hürriyet**, 20.10.1994.

12.- Pour plus de détails cf. *infra*.

13.- Pour des détails supplémentaires, cf. CIBEDO-Texte, n° 21/22, 15.05.1983.

14.- Une exception est faite pour les élèves non-musulmans à partir de juillet 1990, si ces élèves en font la demande écrite.

**15.- Diyanet (aylik dergi)** août 1994. - Selon **Cumhuriyet**, 28.12.1994, le nombre des élèves serait de 476.175. - Il faut ajouter que les bâtiments pour environ deux cents (le chiffre varie selon les publications : le quotidien **Türkiye**, 30.09.1993, avance le chiffre de 250 bâtiments) de ces écoles sont prêts et attendent seulement l'agrément du Ministère de l'Education pour commencer l'enseignement. Le Gouvernement se montre plutôt réticent pour augmenter le nombre de ces écoles ; une solution de remplacement a été trouvée : elle consiste ou bien à créer des "annexes" rattachées aux écoles existantes ou bien à agrandir les bâtiments de celles-ci, augmentant ainsi leur capacité. Celle d'Ankara peut ainsi recevoir 7.000 élèves. En 1994 le nombre des annexes est de 61. **Cumhuriyet** 28.12.1994 et 12.01.1995.

16.- Texte allemand in CIBEDO-Texte, Nr. 21/22, du 15.05.1993.

17.- En 1987 des écoles allemandes de Hambourg qui désiraient utiliser les manuels turcs pour l'enseignement religieux ont vite renvoyé ces manuels, qui semblaient inutilisables, à cause de leur caractère trop nationaliste, et ne convenaient donc pas pour des enfants musulmans non-turcs (**Cumhuriyet**, 24.12.1988).

18.- Quelques détails supplémentaires, in X. Jacob "L'Enseignement Religieux dans la Turquie Moderne", pp.95-97.

19.- Interview accordée à la revue **Aktüel**, février. 1993.

**20.- Islami Arastirmalar**, Ankara, janvier 1989, **Milliyet**, 20, 23 et 25 mars 1990, **Tempo**, 12-18 août 1990.

21.- La traduction du Coran est bien avancée et devrait être publiée bientôt. Pour le Commentaire ce sera naturellement plus long ; une commission d'une quarantaine de personnes a été constituée au printemps 1994.

22.- Interview accordée à la revue **YÜN**, le 13.11.1994. Mais dans la revue de la PAR, **Diyanet (aylik dergi)** décembre 1994, ces informations sont officiellement démenties, disant que les paroles du Président ont été mal interprétées ou même falsifiées. (De fait l'inflation a été, en 1994, de 150%. X.J.).

23.- Résumé in X. Jacob, id. pp.155-180.

24.- Quelques détails supplémentaires, ibi. 350-352.

25.- Traduction allemande de toute la réponse de la Cour Constitutionnelle, par O. Oehring, in CIBEDO-Dokumentation, Nr.28 : Août 1986.

26.- En janvier 1995 encore, l'actuel Président, N. Yilmaz, et l'ancien Président des AR., S. Yazicioglu, demandent que la PAR reçoivent une certaine autonomie. **Milliyet**, 9 et 10 janvier 1995.